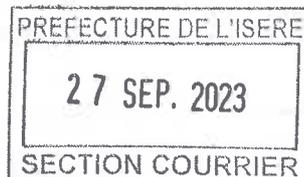




## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



**Séance du lundi 25 septembre 2023 à 18 h 30**

L'an 2023, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :** Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** Sandrine CURTET À Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN À Aldo CARBONARI.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/2023**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17/07/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

### **MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES PUBLIQUES**

#### **DELIBERATION N°2023-032 : Décision modificative n°1 au budget communal : ouverture de crédits**

Gérard FEY, Rapporteur

**INDIQUE** que l'évolution de trois situations conduit à proposer une décision modificative du budget communal en ouvrant des crédits.

Ainsi, en fonctionnement, deux ouvertures de crédits en dépenses correspondent :

- Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », article 6574 pour un montant de 12 000,00€ pour la subvention exceptionnelle à l'association APJNV (*Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize*) pour 2023 ;
- Au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 5 800,00€. En effet, ce montant correspond à six titres de régie émis en 2021 qui faisaient doublon avec six autres titres d'un même montant. Dès lors, il convient de les annuler par l'émission de mandats d'un même montant à l'article 673 « *Titres annulés (sur exercices antérieurs)* ».

Ces ouvertures de crédits en dépenses de fonctionnement sont équilibrées par :

- des recettes supplémentaires au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » avec des remboursements sur indemnités journalières plus importants à hauteur de 17 800.00€ à l'article 7788 « *Produits exceptionnels divers* ».

En investissement, il convient d'abonder en ouverture de crédits le compte 2046 « *Attributions de compensation d'investissement* » à hauteur de 17 000,00 € : ce montant correspond au complément nécessaire pour régler la part communale après actualisation, des fonds de concours pour les reconstructions de trois ouvrages d'art par la Métro (Pont des Isles Cordées Route des Béalières, Ruisset et Thouvière). Ces trois opérations ont été achevées en 2019, mais le bilan comptable réel actualisant la part communale de financement vient juste d'être établi par Grenoble Alpes Métropole.

**PROPOSE** ainsi les ouvertures de crédits suivants :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	Recettes	BP 2023	Total BP + DM 1
	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>		
Article D 6574 <i>Subventions de fonctionnement aux associations</i>	+12 000,00 €	-	131 000,00€	143 000,00 €
<b>TOTAL Chapitre 65 <i>Autres charges de gestion courante</i></b>	<b>+12 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>305 600,00€</b>	<b>317 600,00 €</b>
Article D 673 « <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i> »	+5 800,00 €	-	0,00	5 800,00 €
<b>TOTAL D chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,</b>	<b>+5 800,00 €</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>5 800,00 €</b>
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement 2023</b>	<b>+17 800,00 €</b>	<b>-</b>	<b>2 702 800,00 €</b>	<b>2 720 600,00 €</b>
Article R 7788 « <i>Produits exceptionnels divers</i> »	-	+17 800,00€	40 000,00€	57 800,00€
<b>TOTAL R chapitre 77 « Produits exceptionnels »</b>	<b>-</b>	<b>+17 800,00€</b>	<b>40 000,00€</b>	<b>57 800,00€</b>
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement 2023</b>	<b>-</b>	<b>+17 800,00 €</b>	<b>2 702 800,00 €</b>	<b>2 720 600,00 €</b>

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	Recettes	BP 2023	Total BP + DM 1
	<i>Augmentation</i>	<i>Augmentation</i>		

	<i>de crédits</i>	<i>de crédits</i>		
Article D 2046 « Attributions de compensation d'investissement »	+17 000,00 €	-	152 677,39 €	169 677,39€
<b>TOTAL D Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</b>	+17 000,00 €	-	152 677,39 €	169 677,39€
<b>TOTAL Dépenses d'investissement 2023</b>	+17 000,00 €	-	2 343 249,53 €	2 360 249,53 €
<b>TOTAL Recettes d'investissement 2023</b>	-	-	2 808 415,56 €	2 808 415,56 €

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord pour les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

#### **DELIBERATION N°2023-033 : Budget communal : taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeurs**

Gérard FEY, Rapporteur

**SOULIGNE** que le Service de Gestion Comptable de Fontaine a informé la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant soit parfois insolvables, soit introuvables malgré ses recherches. Dans le cas présent, il s'agit de créances prescrites depuis plusieurs années.

Ainsi, il convient de demander l'admission en non-valeurs de 3 titres datant de 2005 à 2012 pour un montant total de 201,24 euros, selon le tableau ci-dessous :

**Titres de recettes :**

TYPE_PIECE	NUM_PIECE	EXERCICE	NUM_LIGNE	CODE_PRO	MT_LIGNE	RAR_PRINC	RAR_FRAIS	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	DATE_DERN_EMARC
titre(s) ordinaire(s)	318	2005	1	300	63,79	3,25	0	3,25	11/10/2010	11/10/2006
titre(s) ordinaire(s)	129	2006	1	300	362,69	163,65	11	174,65	11/10/2010	11/10/2006
titre(s) ordinaire(s)	577	2012	1	300	23,34	23,34	0	23,34	09/02/2017	
								<b>201,24</b>		

**PROPOSE** qu'au vu de l'état des non-valeurs transmis par le comptable public, d'admettre les titres ci-dessus en non-valeurs pour un montant cumulé de 201,24 euros ;

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal communal 2023 et qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSTATE** et **VALIDE** l'état des taxes et produits irrécouvrables d'un montant cumulé de 201,24 euros, transmis par le Service de Gestion Comptable de Fontaine ;  
**DIT** que les dépenses sont inscrites à l'article 6541 du budget principal 2023.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 16**

**Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.**

### EDUCATION - JEUNESSE

---

#### **DELIBERATION N°2023-034 : Convention d'objectifs et de moyens 2023-2024 avec l'APJNV (Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize)**

Stéphane COUDERT, Rapporteur

**RAPPELLE** que l'*Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize* (APJNV), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a notamment pour mission :

- de dynamiser, développer et gérer les actions de loisirs éducatifs en faveur des jeunes des communes de Noyarey et Veurey-Voroize ;
- de permettre que la jeunesse nucerétaine et veuroise se sente prise en considération.

**SOULIGNE** que la commune de Noyarey s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'« *Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize* » dans le cadre des orientations de sa politique jeunesse ;

A ce titre, il est **PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour 2023 et 2024 entre les deux structures, telle que présentée en annexe.

Cette convention d'objectifs et de moyens prévoit le versement d'une subvention à l'APJNV de 38 000 € par an en 2023 et en 2024.

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures pour 2023-2024.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 17**

**Abstentions : 2: Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.**

---

#### **DELIBERATION N°2023-035 : Attribution de subvention exceptionnelle à l'APJNV (Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize)**

Stéphane COUDERT, Rapporteur

**INFORME** le Conseil municipal que de nombreux échanges se tiennent depuis plusieurs mois avec le bureau de l'APJNV (*Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize*) dans le but de clarifier les échanges financiers dus par chaque partie, subventions nécessaires au fonctionnement associatif et remboursement des sommes dues au titre de la mise à disposition de personnel communal auprès de l'association par le passé ;

Pour contribuer à la soutenabilité financière de l'association et au développement de projets, il a été convenu qu'une subvention exceptionnelle de 12 600.00 € soit versée en 2023 à l'APJNV ;

**PROPOSE** ainsi de soutenir cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 12 600.00 € ;

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord au versement de cette subvention exceptionnelle ;

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2023, article 6574.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

---

#### **DELIBERATION N°2023-036 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'une mission de diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Stéphane COUDERT, Rapporteur

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**RAPPELLE** que la commune a signé le 14 novembre 2022 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les communes de Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;

**INFORME** qu'un diagnostic de territoire à l'échelle du territoire doit être réalisé afin d'en extraire ensuite un plan d'action ;

**PRÉCISE** que les six communes ont fait le choix de faire appel à un prestataire pour permettre la réalisation de ce diagnostic de territoire ;

**PRÉCISE** que cette prestation fera l'objet d'un groupement de commande coordonné par la commune de Fontaine ;

**INFORME** qu'une convention a été rédigée afin de préciser notamment la répartition financière entre les communes.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative au groupement de commande pour la mise en place d'une mission de diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord ;

**APPROUVE** les termes de la convention en annexe ;

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au groupement de commande pour la mise en place d'une mission de diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

---

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N°2023-037 : Mise à jour du tableau des effectifs : Adjoint technique, Adjoint technique Ppal de 2ème classe et agent de maîtrise**

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre le bon fonctionnement du Service Technique, un appel à candidatures a été lancé pour un poste d'agent technique polyvalent.

Il est ainsi **PROPOSÉ** à l'assemblée, la création d'emplois :

- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial Ppal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique
  
- Un de ces emplois pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique territorial Ppal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Agent de maîtrise.

Les emplois non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE SON ACCORD** et **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

**DELIBERATION N°2023-038 : Mise à jour du tableau des effectifs : Rédacteur Ppal de 2ème classe, Adjoint technique Ppal de 1er classe et adjoint technique Ppal de 2ème classe**

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification entraînera la suppression des emplois d'origine après validation du Comité Social Territorial, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est ainsi **PROPOSÉ** à l'assemblée, la création d'emplois :

- Rédacteur Ppal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial Ppal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial Ppal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE SON ACCORD** et **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

---

**DELIBERATION N°2023-039 : Dépôt de demandes d'autorisation du droit des sols en vue de la restauration de l'église Saint-Paul**

Didier PERRIN, Rapporteur

**CONSIDÉRANT** que l'église Saint Paul, bien communal situé au 145 rue de l'église à Noyarey, nécessite des travaux de restauration : démolition de la chaufferie présentant des désordres, désamiantage des couvertures, réfection de la couverture en tuiles canal, reprise de maçonnerie en tête de murs, réfection des enduits à la chaux en soubassement, réparation des vitraux ;

**PROPOSE :**

- d'autoriser le Maire, ou à défaut, la Première Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, et notamment le dépôt de la demande de "Déclaration Préalable" et celui de "l'Autorisation de Travaux" relative aux établissements recevant du public.

- d'autoriser le Maire, ou à défaut, la Première Adjointe, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, ainsi qu'à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut, la Première Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, et notamment le dépôt de la demande de "Déclaration Préalable" et celui de "l'Autorisation de Travaux" relative aux établissements recevant du public.

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut, la Première Adjointe, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, ainsi qu'à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DELIBERATION N°2023-040 : Réduction et optimisation de la gestion des déchets communaux - Convention d'un fonds de concours métropolitain dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux entre la commune de Noyarey et Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Annie PONTHEUX, Rapporteure

**VU** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets, à partir de janvier 2023.

Conformément à cette dernière délibération du Conseil métropolitain, un fonds de concours est mis en place en soutien aux dépenses d'équipement des communes de la Métropole concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023.

Pour rappel, il est fondé sur les dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, qui constituent une exception au principe de spécialité, et il est mobilisé au bénéfice des seules communes membres pour des projets dont elles sont bénéficiaires.

L'enveloppe maximale par commune est plafonnée à deux euros par habitant (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022, source : INSEE), et conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole par opération ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

Le montant du fond de concours s'applique sur un montant de dépenses éligibles exprimées en € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de présenter à Grenoble Alpes Métropole l'achat d'un transpalette, d'un désherbeur thermique et la fabrication et la pose d'une logette poubelles devant le gymnase pour un montant estimé à 6 156 € HT.

L'organisation mise en place permet bien de répondre aux obligations réglementaires en vigueur, notamment vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), mais

aussi aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts collecte et traitement.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de **PRESENTER** auprès de Grenoble-Alpes Métropole le projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets communaux suivant : achat d'un transpalette, d'un désherbeur thermique ; fabrication et pose d'une loquette poubelles devant le gymnase.
- d'**APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours métropolitain en annexe;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PRESENTE** auprès de Grenoble-Alpes Métropole le projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets communaux suivant : achat d'un transpalette, d'un désherbeur thermique ; fabrication et pose d'une loquette poubelles devant le gymnase.

**APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours métropolitain en annexe;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

---

#### **DELIBERATION N°2023-041 : SMMAG – Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abribus de la concession de service Mobiliers urbains 2019-2031**

Alfio PENNISI, Rapporteur

**CONSIDERANT** la résiliation pour motif d'intérêt général par le SMMAG de toutes les conventions signées avec les communes concernant les mobiliers voyageurs le 30 juin 2023 ;

**EXPLIQUE** que précédemment le SMMAG indemnisait les communes pour la collecte des déchets des corbeilles de propreté au droit des abris bus ; juridiquement il est ressorti que le SMMAG ne pouvait pas prendre cette charge à son compte ;

Au regard du faible nombre de corbeilles aux abribus sur la commune de Noyarey, il a été décidé de maintenir les 5 poubelles qui seront donc vidées par les services communaux sans contrepartie financière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La présente convention annexée à la délibération cadre ce nouveau dispositif.

Il est ainsi **PROPOSE** d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE SON ACCORD** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

---

#### **DELIBERATION N°2023-042 : Rapport du mandataire de la commune de Noyarey au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022**

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

**Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

## 1 Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Mme Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2022)	44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP

### 1 Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

#### 1.a Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
  - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
  
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés
  - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, dix-huit (18) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l'énergie et un risque sur l'approvisionnement. Afin de suivre le niveau de la demande, des commandes complémentaires ont été passées en cours d'année sur des marchés existants (principalement pour la réponse aux habitants dans le cadre du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), Espace Information Energie, et pour l'accompagnement des entreprises).

#### Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d'activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d'un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d'Administration a acté le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l'année.

#### **b Situation financière de la SPL ALEC**

Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

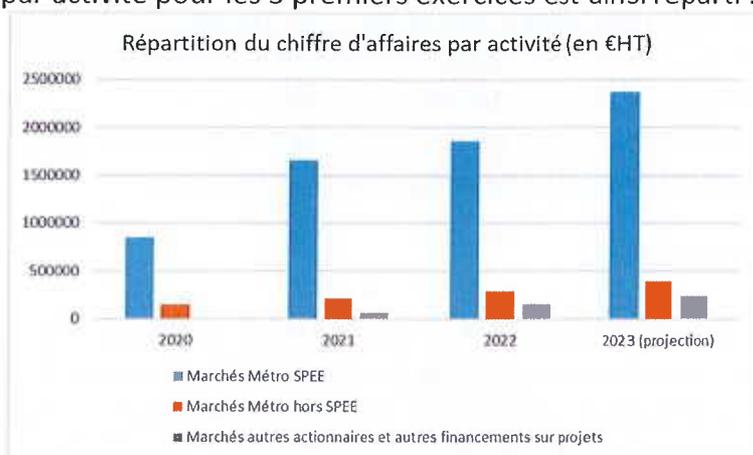
	2020 (année partielle)	2021	2022
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €
Coûts salariaux (y.c. MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €

Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €
Endettement financier	0	0	0

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne (avec renforcement des fonctions support et mise en place de management intermédiaire), et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Le chiffre d'affaires par activité pour les 3 premiers exercices est ainsi réparti :



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

### c Evolutions de l'actionariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys le Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

### b Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

## 1 Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Noyarey n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Noyarey à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

## **1 Contrôle et gestion des risques**

### **a Principaux risques et incertitudes**

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

### **b Contrôle interne**

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

### **a Contrôles externes**

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire. Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

## **1 Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC**

a Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%

Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

## b Les dirigeants

### Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	09/07/2020 24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON) jusqu'au 8 décembre puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		18/06/2020 25/05/2020

### Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020

Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL	Jean-Pierre AUBERTEL	29/06/2020
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	14/09/2020
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020

Ville de Varcis Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	27/09/2021 28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

## Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

### c Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

### a Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)

- Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87%, 80% ; 87% et 53%).

En qualité de représentant de la commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- 22 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
- 18 janvier, 2 mai, 11 octobre et 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC.

Celui-ci est chargé :

- De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
- D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
- Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers). Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE. Le COOC s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2022.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est **PROPOSE** au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de ce rapport.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 17**

**Abstentions : 2: Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

---

### **DELIBERATION N°2023-043 : Mission spéciale Congrès des Maires 2023 à Paris**

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

**RAPPELLE** que, conformément à l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

**EXPLIQUE** que Madame Annie PONTHEUX, Monsieur Alfio PENNISI et le Maire, Mme Nelly JANIN QUERCIA, ont pour projet de se rendre au Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France à Paris du 20 au 24 novembre 2023 ;

**PROPOSE** de donner mandat spécial au Maire, à Madame Annie PONTHEUX, et à Monsieur Alfio PENNISI, dans le cadre de ce déplacement au Congrès des Maires de France ;

**INDIQUE** que les frais liés à ce déplacement, engagés pour l'exécution de cette mission spéciale, leur seront remboursés dans la limite des bases forfaitaires.

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20

---

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 27/09/2023

Reçu en préfecture le : 27/09/2023

Exécutoire le : 27/09/2023

Noyarey, le 26/09/2023

**Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA**

